

REUNION DU COMITE SYNDICAL

VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 à 18 h 30

PROCES-VERBAL

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de **M. Patrick FERRARIS**.

Date de convocation du Comité : 9 décembre 2022

PRESENTS : Mme GAGET, MM. BALLY, COTTAZ, DROGOZ, EMERAUD, FERRARIS, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, SOUABNI, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

EXCUSES : MM. GIRAUD, CARRAS, BARRET, DAMBONVILLE, GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN, DURAND, CHAVANON, LELONG.

Pouvoir de M. CARRAS à M. BLANDIN.

Monsieur le Président accueille les membres de l'assemblée.

M. Louis BALLY est nommé secrétaire.

Dans un premier temps, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée de la nomination de M. Vincent DURAND, conseiller municipal de LA TOUR DU PIN et Mme Delphine HARTMANN, maire de DOLOMIEU et Vice-présidente du Conseil départemental en tant que délégués titulaires au SEPECC par la CC des Vals du Dauphiné en remplacement de M. Jacques BERNARD et Magali BERRUYER démissionnaires.

M. Vincent DURAND et Mme Delphine HARTMANN étant auparavant eux-mêmes délégués suppléants, ils ont été remplacés par M. Luc BLANCHET, conseiller municipal de Dolomieu et Mme Renée BEAUGELIN conseillère municipale de ROCHETOIRIN.

Tout dernièrement, le SEPECC a été informé de l'élection de MM. Daniel BARRET et Francis TOUSSENEL délégués de la CC des Balcons du Dauphiné, remplaçants de MM. CONTASSOT et SUCILLON, démissionnaires.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DU COMITE SYNDICAL (3 octobre 2022)

Le compte-rendu n'apporte aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

II. VOTE DES TARIFS

Monsieur le Président laisse la parole à M. EL GHADOUANI de KPMG qui présente et commente la prospective financière qu'il a établi pour les services eau et assainissement. En résumé, les hausses importantes de dépenses réelles de fonctionnement déjà enregistrées en 2021 et 2022 vont se poursuivre en 2023 poussées par les évolutions tarifaires de l'électricité, des dépenses de personnel en augmentation et les charges courantes qui augmentent globalement. Pour maintenir un minimum de travaux d'investissement en eau comme en assainissement, les tarifs suivants sont proposés.

TARIFS PROPOSES DES REDEVANCES POUR L'EAU POTABLE

	Tarifs H.T. 2022		Tarifs H.T. 2023 proposés	
	Secteur SIEDM	Secteur SIE Lac de Moras	Secteur SIEDM	Secteur SIE Lac de Moras
Part fixe : Abonnement domestique	79.85 €	73.50 €	92.63 €	92.63 €
Part fixe : Abonnement Parc	79.85 €	73.50 €	92.63 €	92.63 €
Part variable : le m3	1.23 €	1.20 €	1.43 €	1.43 €

M. EL GHADOUANI pour finaliser sa présentation explique que sur demande de Mme FRACHON, a été inclus dans la prospective un récapitulatif de l'impact des hausses proposées sur les redevables, par secteur (SIEDM/ Lac de Moras), entre 2022 et 2023 et pour une consommation type de 120m3/an, hors taxe et redevance agence de l'Eau.

Mme FRACHON souligne que l'augmentation mensuelle pourrait paraître modique à certaines personnes mais eau et assainissement cumulés finissent par représenter une certaine somme et pour de nombreuses familles les revenus ne suffisent plus à assumer les dépenses courantes, il faut bien garder à l'esprit l'impact représenté par ces hausses sur les foyers.

Mme HARTMANN demande si d'autres pistes d'évolution tarifaire ont été explorées pour que l'impact soit moins important sur les ménages.

Monsieur le Président laisse la parole à M. EL GHADOUANI qui explique qu'effectivement plusieurs options ont été envisagées et que le Bureau a opté pour celle présentée au Comité. En effet, en 2023 la Capacité d'autofinancement nette dégagée est de 684 000 € en eau potable, globalement assez proche des précédentes années bien que la moyenne des années précédentes soit plutôt autour de 750 000 €. Cependant, pour financer l'investissement récurrent il faut 800 000 €. L'autre option envisagée était de lisser l'augmentation sur 2 ans. Cette option a été étudiée, sauf qu'avec un lissage sur 2 ans la CAF sur 2023 aurait été plus faible, autour de 500 000€, un recours à l'emprunt plus important aurait alors été nécessaire pour financer l'investissement, le Bureau a donc opté pour une hausse plus forte en une fois ce qui permet de faire face à l'investissement récurrent dès 2023.

Un échange s'ensuit entre les délégués qui s'accordent sur le fait que c'est un gros effort demandé en 2023 aux abonnés dans l'optique de retrouver ensuite une évolution des tarifs « normale ».

M. EL GHADOUANI précise qu'étaler sur 2 ans la hausse, c'est aussi prendre le risque que la hausse prévue la deuxième année ne soit finalement plus suffisante. Ce sont les arguments qui ont été développés au Bureau.

M. FERRARIS ajoute que si la capacité d'autofinancement n'est pas suffisante, il faudra recourir davantage à l'emprunt pour poursuivre les investissements. Emprunter pour constituer de

l'autofinancement n'est en aucun cas une bonne stratégie, comme signalé en réunion de Bureau par M. DROGOZ.

D'autre part les structures voisines semblent opter pour la même hausse tarifaire et dans l'optique d'une cohérence de territoire, c'est cette option qui a été choisie.

M. CHAVANON demande quand les abonnés seront informés.

M. FERRARIS explique que le tarif voté ce jour sera en vigueur à compter du 01/01/2023, les abonnés seront informés dès que possible des nouveaux tarifs.

Un échange s'ensuit sur l'importance de l'information auprès des abonnés des raisons qui ont conduit à cette hausse tarifaire et sur la nécessité qu'ils soient informés très en amont de leur facture.

M. CHAVANON demande si cette hausse de tarif ne va pas entraîner une diminution des consommations qui pourrait minorer les recettes prévues.

M. EL GHADOUANI explique que la prospective est basée sur des estimations très prudentes qui tiennent compte à la fois de l'évolution de la population mais aussi des tendances à l'économie des consommations des abonnés.

M. BLANDIN souligne, comme l'a déjà précisé M. EL GHADOUANI, que cette augmentation est surtout liée à la hausse des frais d'électricité et du personnel. Concernant le personnel, la question s'est posée en réunion de Bureau si la nécessité d'une nouvelle comptable était avérée.

Il en est ressorti que le poste de comptable était un poste clé et que le Syndicat ne pouvait faire d'économie ni sur le poste en lui-même qui nécessite impérativement un agent qualifié ni sur la période de tuilage indispensable pour la prise en main du poste. Concernant l'électricité, personne n'ignore la situation actuelle.

Pour atténuer la hausse, les travaux d'investissement ont été réduits en eau comme en assainissement, les 800 000 € prévus, destinés à renouveler des canalisations vieillissantes et cassantes, sont toutefois maintenues.

Le schéma directeur doit être réalisé mais il n'y aura pas de marges de manœuvres pour réaliser des travaux demandés à la dernière minute par les communes dans le cadre par exemple d'une réfection de chaussée qui n'était pas prévue au départ.

Monsieur le président rappelle que les communes ont été consultées en début de mandat pour qu'elles fassent connaître au Syndicat les travaux prévus de manière à coordonner éventuellement des travaux de renouvellement de réseaux ou de mise en séparatif. Très peu de communes ont répondu. Bien que la projection des travaux à réaliser soit parfois compliquée en début de mandat lorsque les équipes sont nouvelles, il faut bien comprendre que cela ne facilite pas le travail d'anticipation du Syndicat.

Monsieur le Président rappelle que la prospective ne comprend que les subventions notifiées. On peut espérer que d'autres subventions pourraient être obtenues et donner un peu d'air aux investissements.

Une question est posée concernant l'existence d'un recensement des futurs investissements à prévoir afin d'éviter justement d'avoir des installations trop vieillissantes.

M. EL GHADOUANI explique que c'est tout l'objet des schémas directeurs établis par le Cabinet MERLIN qui proposent des solutions techniques et différentes options pour maintenir un réseau de qualité. Le prochain devrait être finalisé au printemps.

Un échange s'ensuit et tout les délégués s'accordent sur le fait que la somme prévue pour les travaux d'investissement de renouvellement de réseaux reste malheureusement inférieure aux besoins réels.

Monsieur le Président clos la discussion en rappelant la difficulté de l'arbitrage du programme d'investissement , programme qui doit à la fois de respecter le budget attribué et satisfaire les demandes des communes et les nécessités du terrain .

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président, propose de mettre au vote les tarifs de l'eau potable à compter du 01/01/2023.

Les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de passer aux tarifs de l'assainissement et laisse la parole à M. EL GHADOUANI qui présente et commente la prospective budgétaire pour le service de l'Assainissement.

TARIFS PROPOSES DES REDEVANCES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	Tarifs H.T. 2022		Tarifs H.T. 2023 proposés	
	Secteur SIEDM	Secteur SIE Lac de Moras	Secteur SIEDM	Secteur SIE Lac de Moras
Part fixe : Abonnement	105.19 €	74.25 €	119.92 €	119.92 €
Part variable : le m3	2.15 €	2.08 €	2.45 €	2.45 €

Impact sur le redevable

Eau potable (a)	base 120m3 HT hors red AE		2022 eau	2023 eau	Impact 2022-2023		
					%	€ / an	€ / mois
SIEDM		abonnement	79,85	92,63	16%	12,78 €	1,06 €
		part variable	147,60	171,22	16%	23,62 €	1,97 €
		total	227,45	263,84	16%	36,39 €	3,03 €
LAC MORAS		abonnement	73,50	92,63	26%	19,13 €	1,59 €
		part variable	144,00	171,22	19%	27,22 €	2,27 €
		total	217,50	263,84	21%	46,34 €	3,86 €

Assainissement (b)	base 120m3 HT hors red AE		2022 asst	2023 asst	Impact 2022-2023		
					%	€ / an	€ / mois
SIEDM		abonnement	105,19	119,92	14%	14,73 €	1,23 €
		part variable	258,00	294,12	14%	36,12 €	3,01 €
		total	363,19	414,04	14%	50,85 €	4,24 €
LAC MORAS		abonnement	74,25	119,92	62%	45,67 €	3,81 €
		part variable	249,60	294,12	18%	44,52 €	3,71 €
		total	323,85	414,04	28%	90,19 €	7,52 €

Total (a+b)	base 120m3 HT hors red AE		2022 total	2023 total	Impact 2022-2023		
					%	€ / an	€ / mois
SIEDM		abonnement	185,04	212,54	15%	27,50 €	2,29 €
		part variable	405,60	465,34	15%	59,74 €	4,98 €
		total	590,64	677,88	15%	87,24 €	7,27 €
LAC MORAS		abonnement	147,75	212,54	44%	64,79 €	5,40 €
		part variable	393,60	465,34	18%	71,74 €	5,98 €
		total	541,35	677,88	25%	136,53 €	11,38 €

Les échanges ayant déjà eu lieu au moment de la prospective budgétaire pour le service de l'Eau, il n'y a pas de questions.

Monsieur le Président met au vote les tarifs de l'assainissement collectif qui sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que le diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes a été réalisé en 2011 et 2012 par la SAUR suite à un marché qui leur avait été attribué.

En 2020, le Comité Syndical avait validé la mise en place, pour 2021, d'un service interne permettant la réalisation de nouveaux contrôles et les frais inhérents au fonctionnement de ce service avaient été calculés pour mettre à jour les tarifs précédemment pratiqués. En raison de la crise sanitaire et de difficultés de recrutement, le service SPANC avait peiné à se mettre en place en 2020 et 2021. Depuis cette année, il commence à prendre son rythme de croisière.

Le Président propose de ne pas appliquer d'augmentation à ces tarifs.

TARIFS PROPOSES DES REDEVANCES POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pas de changement de tarifs.

	Tarifs H.T.
Contrôle de vente (forfait)	170.00
Contrôle d'une installation neuve (projet + réalisation) (forfait)	355.00
Contrôle d'une installation réhabilitée (projet + réalisation) (forfait)	355.00

En l'absence de questions, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de valider ces tarifs.

Les tarifs de l'assainissement non collectif sont approuvés à l'unanimité.

III. BORDEREAU DE PRIX « TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT »

Il est fait état par Mme STIVAL que le document présentant l'évolution des prix du bordereau depuis 2020 ne présente pas de prix pour 2022 alors que les prix avaient évolués. Il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée au moment du procès-verbal qui présentera bien un bordereau de prix avec une colonne de prix pour 2022 et une colonne variation des prix 2022/2023. Les propositions de prix sont elles correctes pour 2023.

Le Président propose les tarifs suivants pour les travaux de branchements eau et assainissement :

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN							
TRAVAUX DE BRANCHEMENTS "EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT"							
BORDEREAU DE PRIX HORS TAXE EN EUROS A COMPTER DU 1er JANVIER 2023							
Chap.	Désignation	Unité	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023	% hausse
1	PREPARATION DE CHANTIER - RECOLEMENTS - DIVERS						
1.1	Ouverture de chantier (DICT, autorisation de voirie...)	Forf.	-	40,00 €	40,00 €	45,00 €	13%
1.2	Signalisation pour chantier sous voie communale	Forf.	-	120,00 €	120,00 €	120,00 €	0%
1.3	Signalisation pour chantier sous route départementale	Forf.	-	300,00 €	300,00 €	300,00 €	0%
1.4	Location de feux tricolores	la journée	81,40 €	81,40 €	81,40 €	86,00 €	6%
1.5	Droit de réouverture	u	25,56 €	25,56 €	25,56 €	30,00 €	17%
1.6	Droit de réouverture après relance abonnement	u	-	- €	-	80,00 €	
1.7	Contrôle de poteau incendie	u	20,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	50%
1.8	Recolement	Forf.	-	80,00 €	80,00 €	80,00 €	0%
2	MAIN D'ŒUVRE - TERRASSEMENT - REMBLAIMENT						
2.1	. MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT (1 agent)	h	40,00 €	40,00 €	40,00 €	45,00 €	13%
2.2	. MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT (2 agents)	h	80,00 €	80,00 €	80,00 €	90,00 €	13%
2.3	. CAMION (l'heure)	h	71,50 €	71,50 €	71,50 €	81,00 €	13%
2.4	. TRACTO	h	71,50 €	71,50 €	71,50 €	81,00 €	13%
2.5	. TRACTO BRISE ROCHE	j	825,00 €	825,00 €	825,00 €	900,00 €	9%
2.6	. COMPRESSEUR	h	29,00 €	29,00 €	29,00 €	32,00 €	10%
2.7	. INTERVENTION	u	33,15 €	33,15 €	33,15 €	37,00 €	12%
2.8	. INTERVENTION LE SAMEDI (1 agent)	u	39,25 €	39,25 €	39,25 €	60,00 €	53%
2.9	. INTERVENTION LE DIMANCHE NUIT / JOUR FÉRIÉ (1 agent)	u	58,10 €	58,10 €	58,10 €	85,00 €	46%
2.10	. EVAUATION DES DEBLAIS (le m3)	m³	10,50 €	10,50 €	10,50 €	13,00 €	24%
2.11	. DECOUPE DE CHAUSSEE EN ENROBES A CHAUD	m ^l	16,50 €	16,50 €	16,50 €	18,00 €	9%
2.12	. DEMOLITION DE CHAUSSEE EN ENROBES A CHAUD	m²	16,50 €	16,50 €	16,50 €	22,00 €	33%
2.13	. DEMOLITION DE CHAUSSEE BI COUCHEE Y COMPRIS DECOUPE	m²	16,50 €	16,50 €	16,50 €	18,00 €	9%
2.14	. PLUS VALUE POUR SURPROFONDEUR DE TRANCHEE (au delà de 1,30 m profondeur)	dm/ml	7,70 €	7,70 €	7,70 €	10,00 €	30%
2.15	. PLUS VALUE POUR CROISEMENT CABLES OU TUYAUX	u	44,00 €	44,00 €	44,00 €	50,00 €	14%
2.16	. PLUS VALUE POUR LONGUEUR DE CONDUITE a - 0,50 m	ml	22,00 €	22,00 €	22,00 €	24,00 €	9%
2.17	. TRANCHEE ASST JUSQU'A 5 ML (y compris remblaiement, Tuyaux PVC Ø160, jusqu'à 1,30 m de profondeur)	Forf	540,00 €	540,00 €	540,00 €	600,00 €	11%
2.18	. PLUS VALUE POUR TRANCHEE ASST AU DELA DE 5 ML	ml	57,20 €	57,20 €	57,20 €	65,00 €	14%
2.19	. PLUS VALUE POUR TRANCHEE PAR DEMI CHAUSSEE SOUS RD	Forf	503,00 €	503,00 €	503,00 €	580,00 €	15%
2.2	. BLINDAGE DE TRANCHEE AVEC LE BOULIER	m²	6,50 €	6,50 €	6,50 €	8,00 €	23%
2.21	. PERCEMENT PAR CAROTTAGE DE REGARD EXISTANT	u	253,00 €	253,00 €	253,00 €	270,00 €	7%
2.22	. TERRASSEMENT A LA MAIN	m³	57,00 €	57,00 €	57,00 €	65,00 €	14%
2.23	. SABLE (pour lit de pose et enrobage - le m³ compacté)	m³	35,20 €	36,96 €	36,96 €	40,00 €	8%
2.24	. GRAVELLETTE	m³	35,20 €	36,96 €	36,96 €	40,00 €	8%
2.25	. TOUT VENANT (remblai - le m³ compacté)	m³	24,20 €	25,41 €	25,41 €	28,00 €	10%
2.26	. GRAVEMENT	m³	165,00 €	165,00 €	165,00 €	175,00 €	6%
2.27	. AUTOCOMPACTANT	m³	187,00 €	187,00 €	187,00 €	195,00 €	4%
2.28	. 1 BOUCHON, 1 BUTEE	u	24,00 €	24,00 €	24,00 €	30,00 €	25%
2.29	. PERCEE DE MUR (le dm)	dm	8,80 €	8,80 €	8,80 €	15,00 €	70%
3	FONTAINERIE - ROBINETTERIE - REGARDS COMPTEUR - CANNALISATIONS PRESSION	Reference	Tarifs 2020	Tarifs 2021		Tarifs 2023	
3.1	. ECHANGE STANDARD COMPTEUR (15 mm)	u	51,00 €	51,00 €	51,00 €	52,00 €	2%
3.2	. ECHANGE STANDARD COMPTEUR (20 mm)	u	59,00 €	59,00 €	59,00 €	60,00 €	2%
3.3	. ECHANGE STANDARD COMPTEUR (30 mm)	u	155,00 €	155,00 €	155,00 €	207,00 €	34%
3.4	. FOURREAU PVC 100 mm/11,30 (le m.)	ml	4,00 €	4,00 €	4,00 €	5,00 €	25%
3.5	. PRISE EN CHARGE - 15 MM	u	179,30 €	179,30 €	188,27 €	186,00 €	-1%
3.6	. PRISE EN CHARGE - 20 MM	u	182,60 €	182,60 €	191,73 €	190,00 €	-1%
3.7	. PRISE EN CHARGE - 32 MM	u	223,30 €	223,30 €	234,47 €	231,00 €	-1%
3.8	. PRISE EN CHARGE - 40 MM	u	275,00 €	275,00 €	288,75 €	282,00 €	-2%
3.9	. TABERNACLE BTON	u	13,70 €	13,70 €	14,11 €	14,00 €	-1%
3.1	. CLOCHE DE VANNE	u	13,00 €	13,00 €	13,39 €	14,00 €	5%
3.11	. TETE DE BOUTEE A CLE REHAUSSABLE	u	67,01 €	67,01 €	73,71 €	68,00 €	-8%
3.12	. ALLONGE COLLETTTE FONTE	u	30,80 €	37,90 €	41,69 €	48,00 €	15%

3.13	. RACCORD 20/27		ml	8,00 €	9,15 €	9,88 €	13,00 €	32%
3.14	. RACCORD 28/34		ml	12,00 €	18,20 €	19,66 €	26,00 €	2%
3.15	. RACCORD 33/42		ml	15,00 €	24,15 €	26,08 €	29,00 €	11%
3.16	. RACCORD 40/49		ml	25,00 €	32,25 €	34,83 €	44,00 €	26%
3.17	. REGARD SUR COMPTEUR		u	249,70 €	249,70 €	262,13 €	365,00 €	39%
3.18	. REHAUSSE DE REGARD COMPTEUR		u	77,00 €	77,00 €	80,85 €	152,00 €	88%
3.19	. REGARD DIAM. 800 AVEC TAMPON FONTE		u	260,00 €	299,00 €	313,95 €	318,00 €	1%
3.20	. REGARD DIAM. 1000		u	320,00 €	347,00 €	364,35 €	406,00 €	11%
3.21	. REGARD CARRÉ 800 X 800 AVEC TAMPON FONTE		u	378,40 €	385,35 €	404,62 €	440,00 €	9%
3.22	. REGARD CARRÉ 1000 X 1000 AVEC TAMPON FONTE		u	516,00 €	516,00 €	541,80 €	548,00 €	1%
3.23	. REGARD CARRÉ 1200 X 1200 AVEC TAMPON FONTE		u	665,00 €	669,00 €	702,45 €	805,00 €	15%
3.24	. REGARD CARRÉ 1500 X 1500 AVEC TAMPON FONTE		u	1 134,10 €	1 134,10 €	1 190,81 €	1 360,00 €	14%
3.25	. ROBINET ET TE PURGEUR de 25 mm		u	44,00 €	48,50 €	52,49 €	49,00 €	-7%
3.26	. ROBINET ET TE PURGEUR de 32 mm		u	74,80 €	78,85 €	85,16 €	88,00 €	3%
3.27	. 1 SCELEMENT ET CONSOLE		u	10,00 €	10,00 €	10,00 €	11,00 €	10%
3.28	. TUYAUX P.E.H.D. (flure sans pose) 15.4/20		ml	3,00 €	3,00 €	3,75 €	4,00 €	7%
3.29	. " " 19.4/25		ml	4,00 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
3.30	. " " 24.8/32		ml	5,00 €	5,00 €	6,25 €	6,00 €	-4%
3.31	. " " 31.4/40		ml	8,00 €	8,00 €	10,00 €	9,00 €	-10%
3.32	. " " 38.8/50		ml	12,00 €	12,00 €	15,00 €	13,00 €	-13%
3.33	. " " 53.6/63		ml	13,00 €	13,00 €	16,25 €	14,00 €	-14%
3.34	. " " 64.7/75		ml	14,00 €	14,00 €	17,50 €	15,00 €	-14%
3.35	. " " 78.8/90		ml	15,00 €	15,00 €	18,75 €	16,00 €	-15%
3.36	. " " 108.8/125		ml	22,00 €	22,00 €	27,50 €	24,00 €	-13%
3.37	. FOURNITURE NOURRIE 2 COMPTEURS		u				116,00 €	
3.38	. FOURNITURE NOURRIE 3 COMPTEURS		u				126,00 €	
3.39	. FOURNITURE NOURRIE 4 COMPTEURS		u				147,00 €	
3.40	. FOURNITURE NOURRIE 5 COMPTEURS		u				170,00 €	
3.41	. FOURNITURE NOURRIE 6 COMPTEURS		u				193,00 €	
4	REGARDS DE VISITE ET DE BRANCHEMENT - CANALISATIONS GRAVITAIRES				Tarifs 2021		Tarifs 2023	
4,1	. BOITE DE BRANCHEMENT PVC Ø315 A UN DEPART (y compris tampon hydraulique fonte)		u	426,00 €	426,00 €	447,30 €	452,00 €	1%
4,2	. BOITE DE BRANCHEMENT PVC Ø315 MULTI- DEPARTS		u	517,00 €	517,00 €	542,85 €	549,00 €	1%
4,3	. PLUS-VALUE POUR REHAUSSE BOITE DE BRANCHEMENT		dm	13,50 €	13,50 €	14,18 €	15,00 €	6%
4,4	. TABOURET 40/40 BETON (y compris tampon hydraulique fonte)		u	363,00 €	363,00 €	381,15 €	386,00 €	1%
4,5	. CONFECTION D'UN TABOURET BORGNE		u	275,00 €	275,00 €	288,75 €	300,00 €	4%
4,6	. CULOITE DE RACCORDEMENT EN PVC 200/200 mm (y compris réduction et découpe du collecteur)		u	231,00 €	231,00 €	265,65 €	266,00 €	0%
4,7	. TE ORIENTABLE EN FONTE 300 /150 mm (y compris découpe du collecteur)		u	462,00 €	462,00 €	508,20 €	564,00 €	11%
4,8	. TE ORIENTABLE EN FONTE 200 /150 mm (y compris découpe du collecteur)		u	385,00 €	385,00 €	423,50 €	485,00 €	15%
4,9	. CULOITE DE RACCORDEMENT EN GRES 200/150 mm (y compris adaptateur et découpe du collecteur)		u	286,00 €	286,00 €	286,00 €	304,00 €	6%
4,10	. REGARD DIAM. 800 AVEC TAMPON TOUTES CHARGES 400kN		u	796,40 €	796,40 €	836,22 €	850,00 €	2%
4,11	. REGARD DIAM. 1000 AVEC TAMPON TOUTES CHARGES 400kN		u	895,40 €	895,40 €	940,17 €	950,00 €	1%
4,12	. PLUS-VALUE POUR REHAUSSE DE REGARD AU DELA DE 1.30 m		dm	49,50 €	49,50 €	51,98 €	53,00 €	2%
5	REFECTIONS				Tarifs 2021		Tarifs 2023	
5.1	. REFECTION CHAUSSEE A L'EMULSION BITUME (bi-couche)		m²	14,50 €	14,50 €	15,95 €	15,95 €	0%
5.2	. REFECTION CHAUSSEE EN MATERIAUX ENROBES A FROID		m²	32,00 €	32,00 €	35,20 €	36,00 €	2%
5.3	. REFECTION CHAUSSEE EN MATERIAUX ENROBES A CHAUD		m²	42,00 €	42,00 €	72,40 €	80,00 €	0%
5.4	. REFECTION CONCASSE 0/25		m²	8,00 €	8,00 €	8,00 €	9,00 €	13%
5.5	. DEPOSE ET REPOSE DE PAVES		m²	215,00 €	215,00 €	215,00 €	250,00 €	16%

A noter l'article 1.6 « droit de réouverture après relance abonnement », créé en 2023. Il sera utilisé comme « pénalité » pour les nouveaux abonnés qui ne se manifestent pas ou qui ne retournent pas leur demande d'abonnement malgré plusieurs relances ce qui entraîne le déplacement d'une équipe pour récupérer la demande d'abonnement.

Mme STIVAL demande comment ces prix ont été mis à jour.

Monsieur le Président explique que nous partons du prix d'achat et non plus d'un coefficient moyen comme cela se faisait auparavant.

En l'absence d'autres questions, le bordereau de prix est mis au vote et adopté à l'unanimité.

IV. DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président laisse la parole à Florence BOSSY, directrice administrative et financière.

BUDGET EAU :

Les charges restant à enregistrer sur l'année 2022 nécessitent d'enregistrer une DM n° 3 pour la somme de 170 000 € au chapitre 11 qui est arrivé au bout de sa ligne de crédit.

Repris du budget imputé pour 100 000 € au chapitre 023 Virement à la section investissement

Et 70 000 € au chapitre 67 Charges exceptionnelles.

Dorénavant, à compter de 2022, des rattachements vont être faits, cela entraîne des doubles dépenses sur certains postes puisque 2022 sera l'année de départ des opérations de rattachement.

Mme STIVAL remarque que les montants sont différents de ceux indiqués sur la note de synthèse.

En effet, explique Mme BOSSY, les chiffres indiqués sont différents puisque de nouvelles factures, dont le règlement était auparavant repoussé sur l'année suivante, ont été répertoriées et feront l'objet d'un rattachement sur 2022, d'où l'augmentation des besoins de crédit.

Mme FRACHON souligne que les rattachements permettent d'avoir un budget le plus juste possible.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Mme BOSSY explique que le reversement de la redevance assainissement 2021 des communes de La Chapelle de La Tour, La Tour du Pin et St Jean de Soudain, délibéré tardivement (le 17 décembre 2021) et n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement comptable sur 2021, a dû être imputé sur le budget 2022. Il convient de régulariser le décalage de cette dépense de fonctionnement en affectant un crédit budgétaire supplémentaire pour 230 000 € au chapitre 011 : (DM n° 1)

Repris du budget imputé pour 230 000 € au chapitre 023 Virement à la section investissement.

Là encore cela entraîne le doublement du poste.

Mme STIVAL remarque que le reversement de la redevance 2022, étant donné la date tardive de délibération sera également imputé au budget 2023. Elle demande s'il est possible de voter plus tôt ce reversement de manière à ne pas avoir à faire de rattachement.

Monsieur le Président approuve et explique que cela relève d'un problème interne pour 2021 et 2022.

Sommes reversées pour 2021 :

	TAUX T.V.A.	ABONNEMENTS H.T.	TVA	CONSOMMATION H.T.	TVA	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
LA CHAPELLE DE LA TOUR	10%	18 614,92 €	1 864,18 €	54 476,88 €	5 447,58 €	73 091,80 €	80 403,56 €
ST JEAN DE SOUDAIN	10%	16 674,38 €	1 669,91 €	50 062,72 €	5 006,37 €	66 737,10 €	73 413,38 €
LA TOUR DU PIN	10%	20 032,92 €	2 006,21 €	69 627,25 €	6 962,64 €	89 660,17 €	98 629,02 €
TOTAUX		55 322,22 €	5 540,30 €	174 166,85 €	17 416,59 €	229 489,07 €	252 445,96 €

En l'absence de questions, Monsieur le Président mets au vote ces deux décisions modificatives qui sont adoptées à l'unanimité.

V. REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA CHAPELLE DE LA TOUR, LA TOUR DU PIN et SAINT JEAN DE SOUDAIN A LA CC DES VALS DU DAUPHINE

Mme BOSSY explique que le montant des redevances d'assainissement encaissées pour le compte des communes de La Chapelle de la Tour, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin et qu'il convient de reverser à la Communauté de Communes « Les Vals du Dauphiné », pour la période de facturation allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, se décompose comme suit :

	TAUX T.V.A.	ABONNEMENTS H.T.	TVA	CONSOMMATION H.T.	TVA	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
LA CHAPELLE DE LA TOUR	10%	19 470,87 €	1 948,01 €	54 868,52 €	5 487,04 €	60 355,56 €	81 774,44 €
ST JEAN DE SOUDAIN	10%	17 092,61 €	1 710,12 €	44 827,14 €	4 482,97 €	61 919,75 €	68 112,84 €
LA TOUR DUPIN	10%	21 436,54 €	2 144,64 €	66 709,65 €	6 670,93 €	88 146,19 €	96 961,76 €
TOTAUX		58 000,02 €	5 802,77 €	166 405,31 €	16 640,94 €	224 405,33 €	246 849,04 €

Les crédits n'ayant pas été prévu au budget, il sera procédé à un virement de crédit au compte 6378 depuis le chapitre 022.

En l'absence de questions, Monsieur le Président met au vote le reversement des redevances assainissement des communes de La Chapelle de la Tour, St Jean de Soudain et La Tour du Pin pour 2022 à la CC des Vals du Dauphiné suivant les montants indiqués ci-dessus, proposition approuvée à l'unanimité.

VI. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que suite à la démission de M. Jacques BERNARD de ses fonctions d'élus, il y a lieu d'élire un nouveau membre du Bureau pour le remplacer au sein du Bureau.

L'appel à candidature fait apparaître une candidature, celle de Mme Thérèse TISSERAND, déléguée de la CC des Vals du Dauphiné. Il n'y a pas d'autre candidature.

Mme Thérèse TISSERAND est élue à l'unanimité.

M. CONTASSOT anciennement délégué de la CC des Balcons du Dauphiné est aussi démissionnaire et faisait parti du Bureau. Son remplacement au sein du Bureau sera prévu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

VII. TRANSFERT DE L'ACTIF DE LA COMMUNE DE VEYSSILIEU

Par délibération en date du 8 juillet 2022, le SEPECC avait validé les conditions du transfert de l'actif afférent à la commune de Veyssilieu. La Commune de Veyssilieu a accepté lors de la séance du Conseil du 20 octobre 2022 la rétrocession de cet actif suivant les conditions financières proposées par le SEPECC à titre gratuit. Il convient aujourd'hui pour clore la procédure de transfert de délibérer une dernière fois sur le montant retenu à savoir 64 706,29 € conformément aux procédures prévues par l'article L5211-19 du CGCT. Cette ultime délibération sera la pièce justificative nécessaire en Trésorerie pour sortir l'actif de Veyssilieu de l'actif du SEPECC.

En l'absence de questions, Monsieur le Président, met au vote cette délibération relative au transfert de l'actif de Veyssilieu qui est adoptée à l'unanimité.

VIII. PLAN D'ACTIONS 2023 POUR L'AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU

Pour l'année 2021 (facturation 2020-2021), le rendement du réseau d'eau potable du Syndicat (66.25% pour le secteur SIEDM et 66,46% pour le secteur SIE du Lac de Moras) était inférieur au seuil en deçà duquel la redevance de prélèvement sur la ressource en eau était susceptible d'être doublée (seuil à 66.34% pour le SIEDM et 67.20% pour le SIE du Lac de Moras - seuil calculé en fonction de l'Indice Linéaire de Consommation de chaque réseau selon la formule suivante : $65 + 0.2 \times ILC$).

Un plan d'actions rendant compte des mesures mises en place pour améliorer le rendement et transmis à l'Agence de l'Eau avait été validé par le Comité en 2021 pour éviter un éventuel doublement de la redevance de prélèvement.

En prévision de la déclaration 2023 pour l'année 2022, ce plan d'actions a été mis à jour, transmis aux membres du Comité et doit être validé par délibération du Comité Syndical.

En l'absence de questions, Monsieur le Président, met au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

IX. PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder à l'apurement comptable de plusieurs états des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de La Tour du Pin et listés ci-dessous :

Tableaux d'admission en non-valeurs transmis récemment par Monsieur le Percepteur :
Budget de l'eau potable

Demande d'admission en non-valeur (2 listes) : 6 758.24 € TTC

..... Dont :

Allocation en non-valeur « traditionnelle » au compte 6541..... 6 398.24 € TTC
(Surendettement et décision effacement de dettes ; combinaisons infructueuses d'actes, RAR
inférieur au seuil de poursuites)

..... Créances qualifiées
juridiquement éteintes au compte 6542..... 360.00 € TTC
(Liquidation judiciaire)

Rappel : 2019 = 15 170 € ; 2020 = 12 196 € ; 2021 = 976 € / Cumul à 2022 = 20 556 € (hors anciennes créances de Moras = 15 416 €)
Soit + 50 % par rapport à la moyenne 2019-2020

Les demandes d'admission en non-valeur présentées ci-dessus sont approuvées à l'unanimité.

X. ANNULATION DE FACTURES

Monsieur le Président explique que depuis son installation à la ZA du Rondeau à St Chef l'entreprise EURL Metallerie Rolland à fait l'objet de facturations indues du fait d'un dysfonctionnement avéré de son compteur d'eau. Il a été emis à tort pour 3 841.11 € TTC de factures du 01/11/2020 au 17/05/2022 qu'il convient d'annuler. Le compteur défaillant a été remplacé et les consommations relevées depuis le 17 mai 2022 n'appelle aucune remarque désormais. Il convient donc à la demande du trésorier de délibérer pour valider l'annulation de somme de 3 841.11 € facturée.

La proposition d'annulation de la facture citée ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

XI. CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POUR LA ZAC DE CHATANAY AVEC LA CC DES VALS DU DAUPHINE

Le SEPECC fournit à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné l'eau potable nécessaire à l'alimentation de la ZAC de Chatanay à La Tour Du Pin. Une convention datant de 1978 liait à l'époque le SIEDM, la commune de La Tour du Pin et la SDEI.

Une nouvelle convention entre le SEPECC et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné doit être validée. La convention prévoit de facturer le m3 conformément au tarif voté chaque année pour les abonnés.

En l'absence de questions, Monsieur le Président demande au Comité de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le comité approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Président à la signer.

XII. CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POUR ST CLAIR DE LA TOUR AVEC LA CC DES VALS DU DAUPHINE

Le SEPECC fournit à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné l'eau potable nécessaire à l'alimentation de quelques maisons sur la commune de St Clair de la Tour. Une convention datant de 2017 liait à l'époque le SIEDM et le Syndicat des Eaux de la Haute-Bourbre.

Une nouvelle convention entre le SEPECC et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné doit être validée. La convention prévoit de facturer le m3 conformément au tarif voté chaque année pour les abonnés.

En l'absence de questions, Monsieur le Président demande au Comité de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le comité approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Président à la signer.

XIII. CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POUR LE HAMEAU DE CHANAS A ST SAVIN AVEC LA SEMIDAO

Le SEPECC fournit à la SEMIDAO l'eau potable nécessaire à l'alimentation du hameau de Chanas sur la commune de ST SAVIN. Une convention datant de 1999 liait à l'époque le SIEDM, la commune de ST SAVIN et la SDEI.

Une nouvelle convention entre le SEPECC et la SEMIDAO doit être validée. La convention prévoit de facturer le m3 conformément au tarif voté chaque année pour les abonnés.

En l'absence de questions, Monsieur le Président demande au Comité de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le comité approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Président à la signer.

XIV. CONVENTION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA BLANCHISSERIE DAUPHI-BLANC A SOLEYMIEU

Le SEPECC collecte et traite les eaux usées de la blanchisserie DAUPHI-BLANC située à SOLEYMIEU. La dernière convention avait été signée en 2014 entre le SIEDM et la blanchisserie. La blanchisserie utilise une eau qu'elle pompe directement dans la nappe et le SEPECC traite uniquement les eaux usées. Jusqu'à présent, la facturation des m3 traités était basée sur un volume calculé suivant les temps de pompage des pompes de la blanchisserie dans la nappe, un système de comptage des m3 en sortie de blanchisserie permettait de vérifier le volume facturé. Des écarts importants entre les deux techniques

ont conduit à l'installation d'un canal « VENTURI » pour fiabiliser la mesure des rejets effectués par la blanchisserie, il y a lieu de remettre à jour la convention. La convention prévoit de facturer les m³ conformément au tarif voté chaque année pour les abonnés.

Monsieur le Président souligne que la convention n'a pas été jointe à la note de synthèse car un point relatif à l'entretien du dispositif de comptage n'a pu être déterminé ce jour. Plus précisément, il a été défini que l'entretien du dispositif de comptage, dispositif appartenant au SEPECC, était à la charge du Syndicat mais que la Blanchisserie s'engage à le nettoyer régulièrement par un jet d'eau et cela dans son propre intérêt car l'accumulation de fibres autour du dispositif peut entraîner une hausse artificielle du niveau d'eau et ainsi fausser le relevé en défaveur de la blanchisserie. La convention définitive sera transmise aux délégués avec le procès-verbal de la réunion.

En l'absence de questions, Monsieur le Président demande au Comité de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le comité approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Président à la signer.

XV. CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE VIGNIEU ET LE SEPECC POUR DES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ALLEE DE LA VIOLETTE

Monsieur le Président explique que des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sont prévus Allée de la Violette à Vignieu. Dans ce cadre, de nouvelles canalisations d'eaux usées sont posées et l'ancien réseau reçoit les eaux pluviales. Les eaux pluviales recueillies par l'ancien réseau d'eaux usées doivent être évacuées vers la rivière et pour cela une extension du réseau d'eaux pluviales est nécessaire. Cette extension relevant exclusivement de la compétence communale, il est proposé, pour simplifier la coordination des travaux que le SEPECC réalise pour le compte et en accord avec la commune, ces travaux d'extension. Sur les 340 000 € du marché de travaux prévus, 60 000 € seront à charge de la commune de Vignieu pour cette extension de réseau. Une convention de répartition financière doit être signée pour valider cette coopération et fixer le montant des travaux imputable au réseau d'eaux pluviales que la commune de Vignieu devra rembourser au SEPECC.

En l'absence de questions, Monsieur le Président demande au Comité de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le comité approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Président à la signer.

XVI. CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné propose une convention-cadre de partenariat aux structures qui agissent en partenariat avec elle. Cette convention n'était pas à l'ordre du jour car elle a été transmise au SEPECC tardivement. Nous étions en attente de cette convention pour pouvoir récupérer des données cadastrales des communes des Balcons du Dauphiné, en contrepartie, la Communauté de Communes nous demande de lui fournir nos plans de réseaux sur les communes de leur territoire.

Cette convention-cadre a pour objet de fixer le cadre de coopération entre la communauté de communes des alcons du Dauphiné et chaque structure, dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Les différents champs de partenariat visés sont variés, ils concernent notamment :

- la mise à disposition de locaux et / ou de matériels
- la mise à disposition de personnels
- la prestation de service
- la mutualisation de différentes ressources
- l'utilisation de services communautaires ou communaux

- la transmission de données entre les parties,...

La convention-cadre s'accompagne d'autant d'annexes qu'il y a de partenariat mis en œuvre avec la collectivité et sont conclues au moment où l'action le nécessite.

Mme FRACHON s'interroge sur toutes les possibilités présentées par la convention.

Le Président explique que la convention-cadre doit être validée au départ, puis les annexes viennent l'agrémenter suivant les besoins sans qu'il y ait nécessité de redemander l'avis du Comité Syndical qui a autorisé, dès le départ, les partenariats possibles dans la convention-cadre.

M. BLANDIN demande si l'échange prévu relatif au cadastre est gratuit.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas d'enjeu financier.

Des échanges s'ensuivent sur les implications de cette convention-cadre et les engagements qu'elle entraîne.

La majorité des délégués, en l'absence d'informations suffisantes préfèrent ne pas approuver cette convention-cadre dont l'objet semble trop large. Monsieur le Président propose de retravailler sur ce sujet et de revenir dessus lors de la prochain réunion.

XVII. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Comme Monsieur le Président en avait déjà informé le Comité lors de la dernière réunion, un recrutement avait été lancé pour un poste de catégorie B en prévision d'un prochain départ à la retraite de la responsable comptabilité. Une personne a été recrutée. Il convient aujourd'hui de créer un poste de rédacteur pour pouvoir la nommer. Le poste est à temps complet et doit être créé au 01/01/2023. Monsieur le Président explique que la responsable actuelle devrait pouvoir prétendre à la retraite au 31/12/2023.

Mme HARTMANN s'étonne qu'un tuilage d'une année semble nécessaire.

Monsieur le Président explique qu'un retard très important, dû notamment à de mauvaises pratiques au sein du service, a été accumulé et plusieurs dysfonctionnements sont à régler.

Mme BOSSY souligne que l'actuelle responsable comptable est à mi-temps.

Monsieur le Président ajoute qu'à l'heure actuelle, il est quasiment impossible de recruter une comptable qui vienne du secteur public : la personne recrutée vient du privé, un temps d'adaptation supplémentaire sera donc nécessaire. D'autre part, Monsieur le Président souhaitait que la personne recrutée puisse être présente en tuilage pour les opérations de fin d'année et le budget.

Mme STIVAL demande pourquoi un poste de rédacteur est proposé alors qu'un poste de rédacteur principal était envisagé lors de la dernière réunion.

Monsieur le Président explique que lors de la dernière réunion, la personne recrutée n'était pas encore connue, le grade a été adapté au profil de la personne embauchée.

Mme HARTMANN entend les explications du Président mais souhaite néanmoins s'abstenir sur cette question.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président, propose au Comité Syndical d'approuver la création de ce poste de rédacteur au 01/01/2023.

Cette création de poste est approuvée à l'unanimité moins une abstention de Mme HARTMANN.

XX. RÈGLEMENT DES ASTREINTES

Monsieur le Président informe le comité qu'un projet de règlement des astreintes a été soumis au Comité Technique du CDG38 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des ses membres. Le Comité Syndical doit à présent délibérer pour valider ce règlement qui a été transmis aux délégués.

En l'absence de questions, Monsieur le Président met au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

XXI. INFORMATIONS AU COMITE

Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Par décision du 24/10/2022, le Président a ouvert une ligne de Trésorerie d'un montant de 1.500.000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dans les conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt :

- €STER + marge 0.60%
- Taux révisable au choix à chaque tirage

Frais de dossier : 2 000 € prélevés une seule fois

Commission de non utilisation : 0.12% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

Soumission au Comité Technique d'une grille d'évaluation pour l'attribution du CIA

Une grille d'évaluation des agents est proposée pour l'attribution du CIA. Cette grille devra être soumise à l'avis du Comité Technique avant présentation définitive aux membres du Comité Syndical pour validation et délibération.

Modification de facture MTB

Le relevé de compteur de cette entreprise située à la ZA du Rondeau à St chef à fait apparaître une consommation de 10 544 m³. Cette consommation était due au fait qu'une entreprise travaillant sur site avait laissé une vanne ouverte. Nous avons convenu avec l'entreprise MTB qu'elle resterait redevable de la consommation d'eau mais que nous ne lui facturerions pas la part assainissement relative à cette consommation. La facture initiale a été refaite avant d'être titrée et est passée de 43 050.56 € à 30 942.20 €.

Signature de marchés

Assurances : 4 LOTS :

Lot n° 1 Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	EXPERA MMA	11 321.79 €
Lot n° 2 Responsabilité civile et resp. diverses	EXPERA MMA	12 140.26 €
Lot n° 3 Assurances des véhicules	SMACL	6 933.19 €
Lot n° 4 Protection juridique et pénale agents et élus	2C CT GROUPAMA	789.47 €

Commune de Vignieu : mise en séparatif allée de la violette pour un montant de 404 845.30 € HT attribué au groupement d'entreprise PAILLET / BORDEL. De cette somme il conviendra de déduire la participation de la commune de Vignieu à hauteur de 60 000.00 € HT pour la partie « eau pluviale »

Salagnon : construction du doublement de capacité de la bêche d'exhaure (réservoir recevant les eaux pompées avant de repartir vers le réseau) au captage de Pont Sicard pour un montant de 409 280.00 € HT attribué au groupement CHARVET / RAVIX.

XX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaitait informer le Comité du courrier conjoint de l'ARS et du Préfet du 24 novembre 2022 nous annonçant que les installations d'eau ne font pas partie des installations prioritaires pour le maintien de l'électricité.

La FNCCR a alerté les services de l'Etat dès le mois de juin sur les risques encourus. Les services de l'Etat ont reconnu leur erreur tout en expliquant que les procédures de coupures étaient déjà programmées et qu'un changement n'était pas possible.

Monsieur le Président a envoyé à Monsieur le Préfet un courrier explicatif listant notamment les temps d'autonomie de nos installations en cas de coupure d'électricité. Mais bien entendu aucune réponse n'est attendue. Des échanges s'ensuivent sur les conséquences de ses coupures et les responsabilités.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre questions, Monsieur le président clos la séance.

A Montcarra, le 10 mars 2023

Le Secrétaire,
Louis BALLY



Le Président,
Patrick FERRARIS

